

# Fiche d'information :

## Copaiements du programme fédéral de santé intérimaire sur les prestations de santé supplémentaires

**À compter du 1<sup>er</sup> mai 2026**, le programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) appliquera un copaiement aux prestations de santé supplémentaires.



Pour plus d'informations, veuillez consulter l'adresse suivante :  
**[Canada.ca/pfsi-copaiements](https://Canada.ca/pfsi-copaiements)**.



### Qu'est-ce qu'un copaiement et combien cela coûtera-t-il?

Un copaiement est **la portion des coûts que les bénéficiaires paieront** directement à leur fournisseur de soins de santé inscrit auprès du PFSI lorsqu'ils reçoivent des services ou produits couverts par le PFSI.

Les bénéficiaires doivent payer :

- **4 \$ pour chaque ordonnance de médicament délivrée ou renouvelée** couverte par le PFSI, et
- **30 % du coût** de tout autre produit ou service de santé supplémentaire admissible.

**Les prestations de soins de santé de base**, telles que les services de médecins et les soins hospitaliers, resteront entièrement couvertes par le PFSI sans frais pour les bénéficiaires. Aucun copaiement ne sera exigé.

#### Les services ou produits supplémentaires couverts par le PFSI incluent :

- |   |  |
|---|--|
| • les médicaments sur ordonnance              | • les services d'orthophonistes  |
| • les soins dentaires urgents                 | • les appareils fonctionnels (p. ex. prothèses, aides à la mobilité et appareils auditifs) |
| • les soins de la vue                         | • les soins à domicile et les soins de longue durée  |
| • les services de counseling en santé mentale | • les fournitures médicales et l'équipement médical  |
| • les services d'ergothérapeutes              |  |
| • les services physiothérapeutes              |  |

**Remarque :** Les bénéficiaires admissibles au PFSI continuent de payer les coûts qui dépassent les limites remboursées par le PFSI. Pour en savoir plus, veuillez consulter un fournisseur de soins de santé enregistré auprès du PFSI.